

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 20 novembre 2017, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beaugard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Isabelle Leroux, conseillère juridique et greffière adjointe

Dépôt des assermentations

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport daté du 13 novembre 2017 de Me Hélène Beauchesne, greffière, à l'effet que tous les membres du Conseil ont dûment été assermentés et qu'ils sont donc tous habiles à siéger.

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre à l'entreprise Meunerie Maska inc. d'utiliser toute la superficie de plancher du bâtiment sis au 13455, avenue Morissette aux fins d'entreposage dans la zone d'utilisation mixte 7080-M-06, alors que le règlement numéro 350 pour les « Commerce VII » (de gros non structurant) limite la superficie brute de plancher à 1 000 mètres carrés par établissement et que la superficie brute de plancher de ce bâtiment est supérieure à 1 000 mètres carrés;
- Projet de règlement numéro 350-81 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 2145-H-12, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);



- de permettre de déroger aux normes de dimension et de superficie minimale des lots lorsque l'opération cadastrale vise à réduire la largeur de l'emprise municipale et à retirer l'obligation de remembrer dans un tel cas;
- Projet de règlement numéro 240-24 modifiant le règlement numéro 240 afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible audit règlement, à l'intérieur du périmètre urbain, soit la gestion de l'entreposage extérieur à l'intérieur des parcs industriels.

Résolution 17-564

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-565

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-566

Comités et organismes – Nominations des représentants

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de confirmer l'ensemble des représentants au sein de divers comités et organismes, suite à l'élection municipale du 5 novembre 2017;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil nomme les représentants du Conseil suivants auprès des comités et organismes ci-après énumérés :

1- COMITÉ DE RÉGIE INTERNE

a) Comité de retraite :

Claude Corbeil

b) Comité consultatif d'urbanisme :

Nicole Dion Audette et Claire Gagné

De plus, le Conseiller Bernard Barré est désigné membre substitut pour remplacer l'une ou l'autre des conseillères lorsqu'elles ne peuvent assister à une réunion.



c) Comité de démolition :

Nicole Dion Audette, Bernard Barré et Annie Pelletier

De plus, la Conseillère Linda Roy est désignée membre substitut pour remplacer l'un ou l'autre des conseillers lorsqu'ils ne peuvent assister à une réunion.

d) Comité consultatif agricole :

Donald Côté qui agira comme président, Pierre Thériault et Linda Roy

e) Comité consultatif en environnement :

David Bousquet

f) Comité technique en biométhanisation :

Claude Corbeil, Donald Côté et Pierre Thériault

g) Comité de toponymie :

Bernard Barré

h) Comité de circulation et sécurité routière:

André Beauregard

i) Comité Plan d'action à l'égard de la personne handicapée :

Stéphanie Messier

j) Comité consultatif en patrimoine local :

Claire Gagné

k) Comité consultatif en transport actif :

Jeannot Caron

2- ORGANISMES À VOCATION RÉGIONALE

a) Municipalité régionale de comté des Maskoutains (MRC) – Conseil des maires :

Claude Corbeil

De plus, le Conseiller Donald Côté est désigné substitut lorsque monsieur le maire Claude Corbeil ne peut assister à une réunion du conseil.

b) Comité administratif de la MRC des Maskoutains :

Claude Corbeil

c) Bureau des délégués - MRC :

David Bousquet

d) Comité cours d'eau et voirie de la MRC des Maskoutains :

David Bousquet



e) Comité aménagement et environnement de la MRC des Maskoutains :

David Bousquet

f) Comité de sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains :

André Beauregard

g) Comité de sécurité publique de la MRC des Maskoutains :

André Beauregard, Annie Pelletier et Linda Roy

h) Comité de transport de la MRC des Maskoutains :

Stéphanie Messier, Nicole Dion Audette et Jeannot Caron

i) Comité parcours cyclable de la MRC :

Linda Roy

j) Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et Réseau de transport métropolitain (RTM)

Claude Corbeil

De plus, la Conseillère Annie Pelletier est désignée substitut lorsque monsieur le maire Claude Corbeil ne peut assister à une réunion du conseil.

k) Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Matières résiduelles

Bernard Barré et Pierre Thériault

De plus, la Conseillère Annie Pelletier et la Conseillère Linda Roy sont désignées déléguées substituts pour remplacer l'un ou l'autre des délégués désignés lorsque ceux-ci ne peuvent assister à une assemblée.

3- ORGANISMES À VOCATION SPÉCIFIQUE

a) Saint-Hyacinthe Technopole :

Donald Côté

b) Comité de parrainage – Sûreté du Québec :

Annie Pelletier

c) Forum-2020 :

Claude Corbeil

d) Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe :

David Bousquet et Jeannot Caron

e) Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton :

David Bousquet

f) Carrefour Action municipale et famille :

Stéphanie Messier et Jeannot Caron



Les personnes qui ne sont pas membres du Conseil et qui agissent déjà au sein des comités et organismes ci-haut énumérés demeurent en poste jusqu'à la fin de leur mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-567

Maire suppléant – Nomination

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Conseillère Nicole Dion Audette soit nommée au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 21 novembre 2017 au 28 février 2018 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-568

Calendrier des séances ordinaires 2018 – Adoption

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires de la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront le lundi (sauf mention différente), en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, et qui débuteront à 18 h 30 :

- 15 janvier
- 5 février
- 19 février
- 5 mars
- 19 mars
- 3 avril (mardi)
- 16 avril
- 7 mai
- 22 mai (mardi)
- 4 juin
- 18 juin
- 3 juillet (mardi)
- 6 août
- 4 septembre (mardi)
- 17 septembre
- 1^{er} octobre
- 15 octobre
- 5 novembre
- 19 novembre
- 3 décembre
- 17 décembre

De plus, un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la greffière conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-569

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget 2018 – Adoption

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2018 et l'a transmis à la Ville pour adoption;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 6 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2018, comportant une quote-part de 400 050 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-570

Renouvellement de contrats pour l'année 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-134 adoptée le 21 mars 2016 par laquelle la Ville a accordé le contrat aux Carrières de Saint-Dominique ltée pour la fourniture de béton en vrac pour les années 2016 et 2017, avec option pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-62 adoptée le 6 février 2017 par laquelle la Ville a accordé le contrat à Willy Haeck et fils inc. pour la fourniture de plantes annuelles pour l'année 2017, avec option pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-266 adoptée le 16 mai 2016 par laquelle la Ville a accordé le contrat à Gloco inc. pour la fourniture et la livraison de semences à gazon pour l'année 2016, avec option pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'exercer l'option de renouvellement pour lesdits contrats pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil renouvelle les contrats suivants pour l'année 2018 :

- 1) Le contrat octroyé aux Carrières de St-Dominique ltée pour la fourniture de béton en vrac, en vertu de la résolution numéro 16-134, pour un montant de 109 254,99 \$, taxes incluses;
- 2) Le contrat octroyé à Willy Haeck et fils inc. pour la fourniture de plantes annuelles, en vertu de la résolution numéro 17-62, pour un montant de 22 235,25 \$, taxes incluses;
- 3) Le contrat octroyé à Gloco inc. pour la fourniture et la livraison de semences à gazon, en vertu de la résolution numéro 16-266, pour un montant de 7 108,91 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-571

Approbation des comptes

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 30 septembre 2017 au 16 novembre 2017 comme suit :

1) Fonds d'administration	6 138 204,28 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	14 480 407,63 \$
TOTAL :	20 618 611,91 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-572

Construction d'un système de traitement des eaux usées domestiques, avenue Scott – Engagement de la Ville envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a déposé, le 28 mars 2014, une demande de certificat d'autorisation relativement à la construction d'un système de traitement des eaux usées domestiques sur l'avenue Scott à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'avenue Scott fut ouverte au milieu des années 70 et que les résidences, qui se sont construites en front de ladite avenue, sont toutes raccordées à un égout combiné dont l'exutoire se trouve dans un talus bordant la rivière Yamaska, sans qu'il y ait quelque traitement primaire, secondaire ou tertiaire;

CONSIDÉRANT que cette situation doit être adressée sans plus de délai afin de mieux protéger l'écosystème aquatique qu'est la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que l'une des conditions liées à la délivrance du certificat d'autorisation repose sur certains engagements de la municipalité en lien avec la construction d'un système de traitement des eaux usées domestiques sur l'avenue Scott;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est disposée à confirmer les engagements attendus par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe confirme au MDDELCC qu'il s'engage formellement à appliquer son règlement municipal numéro 346 afin de débrancher tous les drains de fondation sur la conduite d'égout sanitaire de l'avenue Scott et ce, dès le début de la construction de la station d'épuration;



- 3) Que le Conseil municipal s'engage également à prendre en charge et à gérer toutes les plaintes provenant des résidents de l'avenue Scott qui pourraient être incommodés par les odeurs ou le bruit provenant de la station d'épuration, ainsi qu'à tenir un registre de ces plaintes et des mesures de correction et de suivi;
- 4) Que le Conseil municipal s'engage, au surplus, à fournir au MDDELCC, avec l'attestation de conformité des travaux:
 - a) un schéma d'écoulement du réseau d'égout sanitaire, conforme au modèle proposé dans le document intitulé *Guide pour la préparation de la Description des ouvrages d'assainissement* du MAMOT;
 - b) les fiches techniques révisées (avec mesures de capacité – étalonnage réalisé) du poste de pompage Scott et de son trop-plein;
 - c) les formulaires « Inscription d'une station d'épuration dans SOMAE » et « Inscription d'un ouvrage de surverse dans SOMAE » dûment complétés afin de nous permettre de réaliser la compilation des données du programme de suivi de ces ouvrages.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-573

Usine de filtration – Actuateurs pneumatiques des drains de fond des filtres – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le remplacement des actuateurs pneumatiques des drains de fond des filtres 89 à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Groupe Mécano inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement des actuateurs pneumatiques des drains de fond des filtres 89 à l'usine de filtration.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 84 161,75 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Groupe Mécano inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-574

Biométhanisation – Dépôt d'un devis d'opération – Engagement de la Ville envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a déposé, le 3 juillet 2015, une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC concernant l'agrandissement de l'exploitation du lieu de biométhanisation développé et aménagé par la municipalité;



CONSIDÉRANT qu'une des conditions liées à l'émission du certificat d'autorisation est le dépôt d'un devis d'opération qui rencontre les lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a déposé, le 8 novembre 2017, un nouveau devis d'opération qui devrait répondre aux attentes du MDDELCC, mais qui doit être analysé par les instances du ministère;

CONSIDÉRANT que si des modifications devaient être demandées par la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du MDDELCC suite à l'analyse dudit devis d'opération, la Ville doit s'engager à apporter les ajustements dans un délai raisonnable pour permettre la délivrance du certificat d'autorisation énoncé précédemment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage formellement, envers le MDDELCC, à déposer un devis d'opération qui rencontre les lignes directrices pour l'encadrement des activités de biométhanisation, dans un délai de trois (3) mois des présentes, ce qui suppose que si des modifications doivent être apportées au document déposé le 8 novembre 2017, la Ville s'engage à apporter les correctifs requis et à les transmettre au ministère dans le délai prévu.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-575

Biométhanisation – Caractérisation des émissions de particules fines et modélisation de la dispersion atmosphérique – Modélisation de la dispersion atmosphérique – Engagement de la Ville envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a déposé, le 3 juillet 2015, une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC concernant l'agrandissement de l'exploitation du lieu de biométhanisation développé et aménagé par la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une des conditions liées à la délivrance du certificat d'autorisation est la nécessité de procéder, d'une part, à une caractérisation des émissions de particules fines (PM_{2.5}) dès la mise en opération du lieu de biométhanisation et, d'autre part, à une modélisation de la dispersion atmosphérique dès la réception des résultats de la caractérisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est disposée à prendre des engagements à l'égard des conditions énoncées précédemment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) Que le Conseil municipal s'engage formellement, envers le MDDELCC, à procéder, d'une part, à une caractérisation des émissions de particules fines (PM_{2.5}) dès la mise en opération du lieu de biométhanisation, ce qui inclut le RTO et, d'autre part, à une modélisation de la dispersion atmosphérique desdites particules fines dès la réception des résultats de ladite caractérisation;



- 3) Que le Conseil municipal s'engage également, si les résultats de la caractérisation et de la modélisation de la dispersion atmosphérique des particules fines (PM_{2.5}) le commandent, à rehausser la cheminée du RTO, de manière à éliminer tout dépassement de la norme établie par la MDDELCC en cette matière.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-576

Émissions de H₂S provenant de la station d'épuration (STEP) – Mesures de mitigation – Engagement de la Ville envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT que le 3 octobre 2017, la Ville de Saint-Hyacinthe a mené une campagne d'échantillonnage du sulfure d'hydrogène (H₂S) provenant des bassins extérieurs de la station d'épuration (STEP), campagne réalisée par la firme d'experts-conseils Consumaj inc.;

CONSIDÉRANT que cette campagne a permis de confirmer la présence d'une source d'émission de H₂S dépassant la norme du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) au niveau de la station d'épuration (STEP) de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de ces résultats, il importe de développer et de mettre en place une ou des mesures de mitigation afin de réduire les émissions de H₂S selon les normes en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage formellement, envers le MDDELCC, à développer et mettre en place des mesures de mitigation qui permettront de réduire les émissions de H₂S provenant de la station d'épuration (STEP), à la hauteur de 0,24 ug/m³ sur une période de 4 minutes. L'approche proposée repose sur la méthode par oxydation, en ayant recours à un ou des oxydants potentiels qui restent à évaluer, dont notamment le peroxyde d'hydrogène ou le sulfate ferrique qui apparaissent offrir, pour l'heure, les meilleurs résultats;
- 3) Que le Conseil municipal s'engage également à mettre en place le procédé retenu, au terme de l'analyse, et ce, au plus tard dans les douze (12) mois des présentes;
- 4) Que le Conseil municipal s'engage après la mise en service d'une ou des mesures de mitigation pour la réduction des émissions à l'atmosphère du H₂S de la station d'épuration (STEP), à refaire une caractérisation du H₂S des bassins extérieurs de la station d'épuration durant la période estivale après l'approbation du devis d'échantillonnage par le MDDELCC.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-577

Ressources humaines – Préposé à la réglementation au Département contrôle de la qualité – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la réglementation au Département contrôle de la qualité du Service des travaux publics, lequel est devenu vacant le 4 septembre 2017, suite à la prise de retraite de monsieur Michel Brodeur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-578

Ressources humaines – Mécanicien au Service des travaux publics – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de mécanicien au Service des travaux publics, lequel est devenu vacant le 16 juin 2017, suite au départ en invalidité du titulaire de ce poste, monsieur François Demers.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-579

Ressources humaines – Préposé au tri des matières organiques – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé au tri des matières organiques au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, lequel est devenu vacant le 3 novembre 2017, suite au départ du titulaire de ce poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-580

Ressources humaines – Commis au magasin à la Division de l'approvisionnement – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de commis au magasin à la Division de l'approvisionnement du Service des finances, lequel deviendra vacant le 19 janvier 2018, suite à la prise de retraite de monsieur Robert Chaput.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-581

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 13 – Approbation

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy



Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 13 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à l'horaire de soir en saison hivernale pour les opérateurs « A » et « B » au Département voirie du Service des travaux publics.

Par conséquent, le directeur du Service des travaux publics et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 13 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-582

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 14 – Approbation

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 14 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à l'affectation de monsieur Frédéric Bouchard au remplacement temporaire à la fonction de superviseur de production à la Division traitement des eaux usées et valorisation des matières organiques à l'usine d'épuration.

Par conséquent, le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 14 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-583

Centre de congrès – Scènes mobiles – Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de scènes mobiles pour le centre de congrès;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil rejette la seule soumission reçue dans le cadre du projet de fourniture et de livraison de scènes mobiles pour le centre de congrès et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-584

Débordemètres – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de débordemètres (enregistreurs de débordement);

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil octroie à Avensys Solutions inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de débordemètres, en retirant du contrat les items 3, 4 et 5 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 52 187,15 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Avensys Solutions inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-585

Camion six roues avec équipement de déneigement – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion six roues avec équipement de déneigement complet et boîte à bitume chauffante;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie aux Camions B.L. enr., Division Services de Mécanique Mobile B.L. inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion six roues, 4 x 4, de marque Freightliner, modèle M2 106, année 2019, avec équipement de déneigement complet et boîte à bitume chauffante, pour un prix forfaitaire de 302 956,75 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Camions B.L. enr., Division Services de Mécanique Mobile B.L. inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-586

Déneigement – Stationnements d'édifices municipaux, secteur centre-ville – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le déneigement des stationnements d'édifices municipaux dans le secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 14 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Déneigement Patrick Guilmain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le déneigement des stationnements d'édifices municipaux dans le secteur centre-ville.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 55 188 \$, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Déneigement Patrick Guilmain inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-587

Déneigement – Stationnements publics, secteur centre-ville – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le déneigement des stationnements publics dans le secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 24 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Déneigement Patrick Guilmain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le déneigement des stationnements publics dans le secteur centre-ville.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 46 909,80 \$, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Déneigement Patrick Guilmain inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-588

Déneigement – Stationnements du site de l'exposition – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le déneigement des stationnements du site de l'exposition;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 24 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Déneigement Patrick Guilmain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le déneigement des stationnements du site de l'exposition.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 70 997,06 \$, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Déneigement Patrick Guilmain inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-589

Déneigement – Secteurs Bois-Joli et Sacré-Cœur – Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le déneigement des secteurs Bois-Joli et Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil rejette la seule soumission reçue dans le cadre du projet de déneigement des secteurs Bois-Joli et Sacré-Cœur et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-590

Travaux de désamiantage et démolition d'immeubles– Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de désamiantage et de démolition des édifices sis aux 86, avenue Brodeur, 5780, rue Saint-Pierre Ouest et 16595, avenue Savoie;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division approvisionnement en date du 17 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à Choc Démolition inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de désamiantage et de démolition des édifices sis aux 86, avenue Brodeur, 5780, rue Saint-Pierre Ouest et 16595, avenue Savoie, pour un prix forfaitaire de 94 796,89 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Choc Démolition inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-591

Travaux d'électricité – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux d'électricité selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 14 novembre 2017;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie aux Entreprises électriques A&R Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'électricité selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2018.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 87 340,76 \$, taxes incluses, selon un taux de 71 \$/l'heure, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Entreprises électriques A&R Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-592

Parc Les Salines – Installation de pavés perméables – Rejet des soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'installation de pavés perméables au parc Les Salines;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre du projet d'installation de pavés perméables au parc Les Salines et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-593

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 octobre 2017 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de mise aux normes et d'agrandissement de la salle mécanique des ascenseurs localisés sur le mur nord-est (avenue Sainte-Anne) du bâtiment principal sis au 1800, rue Dessaulles;
- 2) Le projet d'abattage de deux frênes, un érable et un sapin baumier dans les cours latérale est (gauche) et arrière de l'immeuble sis au 2545, rue Dessaulles et au remplacement de ceux-ci;



- 3) Le projet d'abattage d'un frêne situé dans la cour arrière aux 2630-2640, rue Girouard Ouest et à son remplacement;
- 4) Le projet de réfection des huit balcons et la réparation des portes avant et arrière du bâtiment principal sis au 385, avenue Brodeur;
- 5) Le projet de restauration de la façade avant du bâtiment principal sis aux 460-470, avenue Mondor, soit de remplacer les garde-corps au rez-de-chaussée et de repeindre l'entablement de bois;
- 6) Le projet de remplacement de l'enseigne d'identification sur auvent du commerce SMCORP inc. sis au 446, avenue Saint-Joseph;
- 7) Le projet d'abattage de trois arbres situés dans les cours avant et latérale ouest (gauche) pour les travaux de démolition de la résidence et de la piscine creusée au 2770, rue Saint-Pierre Ouest et au remplacement de ceux-ci;
- 8) Le projet de remplacement d'une enseigne sur poteau du Dépanneur S. Gauthier inc. sis au 5025, rue des Seigneurs Est;
- 9) Le projet de remplacement du bardeau d'asphalte de l'avant-toit de la galerie avant du bâtiment principal sis aux 5325-5335, rue des Seigneurs Est;
- 10) Le projet de construction d'une résidence bifamiliale isolée de type cottage au 5345, rue des Seigneurs Ouest;
- 11) Le projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal sis au 3200, rue Sicotte, soit la construction d'une salle mécanique sur le toit et le remplacement de 15 fenêtres pour le pavillon 626 de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal;
- 12) Le projet de remplacement de la membrane de la toiture (partie nord-est) du pavillon 626 de la Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe pour l'immeuble sis aux 1325-1725, avenue des Vétérinaires;
- 13) Le projet d'abattage de deux érables dans la cour arrière au 2150, impasse Dupras et au remplacement de ceux-ci;
- 14) Le projet de réparation et de restauration du mur latéral est (gauche) du bâtiment principal sis au 1705, rue Girouard Ouest.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-594

Dérogation mineure – 14420 Joseph-Léveillé – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Chantal Bazinet, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 14420, avenue Joseph-Léveillé (lot 2 038 338);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 19 octobre 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre le remplacement de la clôture implantée en cour avant, d'une hauteur de 1,5 mètre, du côté de l'avenue Joseph-Léveillé et du côté de la rue Lincourt, pour la propriété sise au 14420, avenue Joseph-Léveillé, alors que l'article 17.2.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 limite la hauteur des clôtures à 1,2 mètre dans la portion avant des terrains d'angle.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-595

Dérogation mineure – 16845 Savoie – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Stéphane Duchesneau, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 16845, avenue Savoie (lot 1 296 473);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 19 octobre 2017, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'implantation d'une annexe située à 5,90 mètres de la ligne arrière du terrain sis au 16845, avenue Savoie, alors que la grille de spécifications du règlement numéro 350 prévoit une marge arrière minimale de 6 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 5100-H-01.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-596

Comité de toponymie et Comité de circulation et sécurité routière – Indemnité payable aux membres externes

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08-237 adoptée le 5 mai 2008, relativement à la composition du Comité de toponymie de la Ville de Saint-Hyacinthe ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-106 adoptée le 15 mars 2010 relativement à la composition du Comité de circulation;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de fixer une indemnité pour la présence de membres externes sur certains comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que les membres externes du Comité de toponymie ainsi que les membres extérieurs du Comité de circulation et sécurité routière, qui sont des citoyens qui siègent en tant que représentants de la population suite à un appel de candidatures et dont le choix est désigné par le Conseil, reçoivent une indemnité de 25 \$ pour chacune des séances auxquelles ils assistent.

Les résolutions numéros 08-237 et 10-106 sont modifiées en conséquence.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-597

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 13455 Morissette

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'occupation pour la propriété située au 13455, avenue Morissette (lot 2 038 713) qui vise à permettre à Meunerie Maska inc. d'utiliser l'ensemble du bâtiment ayant une superficie brute de plancher supérieure à 1 000 mètres carrés, aux fins d'entreposage;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Commerce VII » (de gros non structurant) et que ce groupe est autorisé dans la zone 7080-M-06, en autant que la superficie brute de plancher soit limitée à 1 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande de délivrance d'un certificat sur la propriété sise au 13455, avenue Morissette (lot 2 038 713) peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240 qui permet « l'agrandissement ou le remplacement d'un commerce non structurant dont la superficie brute de plancher est supérieure à la superficie brute de plancher dans la zone en date du 9 novembre 2012 » ;

CONSIDÉRANT qu'une telle autorisation a été émise à l'entreprise Jefo International Ltée par la résolution 15-248 adoptée le 19 mai 2015 pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT que cette entreprise souhaite maintenant vendre son immeuble à Meunerie Maska inc., qui projette d'y effectuer exclusivement de l'entreposage, tel que l'entreprise Jefo International Ltée l'effectuait précédemment, en utilisant l'ensemble de la superficie du bâtiment du 13455 avenue Morissette à titre d'entreposage;

CONSIDÉRANT que la résolution 15-248 adoptée au bénéfice de l'entreprise Jefo Internationale Ltée deviendra ainsi caduque;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant à l'entreprise Meunerie Maska inc. d'utiliser toute la superficie du bâtiment sis au 13455, avenue Morissette (lot 2 038 713), aux fins d'entreposage, dans la zone d'utilisation mixte 7080-M-06, alors que le règlement numéro 350 limite la superficie brute de plancher à 1 000 mètres carrés par établissement pour les usages du groupe « Commerce VII » (de gros non structurant) et que la superficie brute de plancher de ce bâtiment est supérieure à 1 000 mètres carrés.

Le présent projet viendra ainsi rendre caduque la résolution 15-248 adoptée le 19 mai 2015, qui permettait alors à l'entreprise Jefo International Ltée d'utiliser la totalité du bâtiment pour un usage d'entreposage.



La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'utilisation de l'ensemble du bâtiment au 13455, avenue Morissette, ayant une superficie brute de plancher supérieure à 1 000 mètres carrés, à titre d'entrepôt, sera confirmée pour l'entreprise Meunerie Maska inc. le tout selon les informations soumises lors du Comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-598

Adoption du projet de règlement numéro 541 modifiant le règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme en ce qui a trait à l'indemnité payable aux membres

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 541 modifiant le règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme en ce qui a trait à l'indemnité payable aux membres.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-38

Règlement numéro 541 modifiant le règlement numéro 4 concernant le comité consultatif d'urbanisme en ce qui a trait à l'indemnité payable aux membres

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 541 modifiant le règlement numéro 4 concernant le comité consultatif d'urbanisme en ce qui a trait à l'indemnité payable aux membres.

Résolution 17-599

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-82 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-82 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation agricole 11018-A-03, le remplacement d'un usage dérogatoire au règlement d'urbanisme en vigueur par un usage dérogatoire, à condition que le nouvel usage fasse partie du groupe d'usages « Commerce VII » (Commerce de gros non structurant) et que l'usage existant bénéficie d'un droit acquis au niveau de la CPTAQ ou qu'il ait obtenu une autorisation de cette instance avant le 18 septembre 2003;
- d'interdire désormais les clôtures non galvanisées pour l'ensemble des zones, sauf en zones industrielles et agricoles;
- d'assujettir la zone d'utilisation industrielle 3090-I-12 à l'obligation de planter des arbres, selon les dispositions de l'article 17.8.4.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 4 décembre 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 17-39

Règlement numéro 350-82 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Pierre Thériault donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-82 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation agricole 11018-A-03, le remplacement d'un usage dérogatoire au règlement d'urbanisme en vigueur par un usage dérogatoire, à condition que le nouvel usage fasse partie du groupe d'usages « Commerce VII » (Commerce de gros non structurant) et que l'usage existant bénéficie d'un droit acquis au niveau de la CPTAQ ou qu'il ait obtenu une autorisation de cette instance avant le 18 septembre 2003;
- d'interdire désormais les clôtures non galvanisées pour l'ensemble des zones, sauf en zones industrielles et agricoles;
- d'assujettir la zone d'utilisation industrielle 3090-I-12 à l'obligation de planter des arbres, selon les dispositions de l'article 17.8.4.

Résolution 17-600

Adoption du second projet de règlement numéro 350-81 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-81 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 2145-H-12, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);
- de permettre de déroger aux normes de dimension et de superficie minimale des lots lorsque l'opération cadastrale vise à réduire la largeur de l'emprise municipale et à retirer l'obligation de remembrer dans un tel cas.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-601

Adoption du règlement numéro 240-24 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 240-24 modifiant le règlement numéro 240 afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible audit règlement, à l'intérieur du périmètre urbain, soit la gestion de l'entreposage extérieur à l'intérieur des parcs industriels.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-602

Adoption du règlement numéro 1600-212 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions



Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-212 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Turcot, Sainte-Cécile, Dessaulles, Étienne-Racine, aux avenues Mailhot, Drouin, Mondor, Tellier, au boulevard Laframboise et au terrain de stationnement face au 600 Turcot.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-603

Adoption du règlement numéro 350-80 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-80 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3006-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3095-I-21;
- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3005-I-21 fasse désormais partie de ladite zone 3095-I-21;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3095-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3005-I-21;
- d'interdire tout entreposage extérieur à l'intérieur de ladite zone 3005-I-21;
- de permettre à l'intérieur de tout établissement industriel la possibilité de dispenser de la formation théorique et pratique à titre d'usage complémentaire à l'usage industriel exercé à l'intérieur de l'établissement industriel;
- de corriger une erreur typographique à la grille 5238-H-12.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-604

Lot 6 115 150 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Les Viandes Lacroix inc. – Rétrocession

CONSIDÉRANT que le 6 février 2014 la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu à la compagnie 9267-8796 Québec inc., maintenant Les Viandes Lacroix inc., le lot numéro 6 115 150 (ancien lot 5 369 054), au cadastre du Québec, à l'arrière de son industrie sise au 4120, boulevard Casavant Ouest, en vertu d'un acte de vente publié à Saint-Hyacinthe, sous le numéro 20 558 940;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent exercer la rétrocession de cette lisière de terrain puisque la construction industrielle projetée n'a pas été réalisée;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 15 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de rétrocession soumis par Me Marie-Josée Coulombe, notaire, en date du 15 novembre 2017.



Par cet acte, Les Viandes Lacroix inc. rétrocède à la Ville de Saint-Hyacinthe le lot numéro 6 115 150 au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 129,2 mètres carrés, située en arrière-lot de l'entreprise adjacente sise au 4120, boulevard Casavant Ouest, pour un prix de 14 227,92 \$, avant taxes, selon ce qui est prévu aux conditions spéciales de l'acte de vente.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de rétrocession à intervenir et tout autre document requis pour donner application à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué des certificats préparés suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard des règlements suivants :
- Règlement numéro 539 autorisant l'acquisition de l'immeuble sis au 2175, rue Girouard Ouest et à la préparation d'un programme fonctionnel technique et un emprunt de 9 700 000 \$;
 - Règlement numéro 540 autorisant une contribution financière de la Ville dans les travaux du Canadien National pour le projet d'étagement ferroviaire au croisement de ses voies ferrées, dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest et des travaux municipaux pour ce prolongement, pour un coût de 33 900 000 \$ et un emprunt de 32 000 000 \$;
- B) Adjudication de l'émission de billets de 1 600 000 \$ par le trésorier (en vertu de la délégation de pouvoir du règlement numéro 413);
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- D) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
- Centre de congrès de Saint-Hyacinthe au 1325, rue Daniel-Johnson Ouest;
 - La Cage – Brasserie sportive au 900, rue Daniel-Johnson Ouest.

Résolution 17-605

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité